



VILLE de HOUDAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2025-ART-PM-212

RELATIF À : Stationnement /Circulation/Travaux /Rue des Vignes

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par la société **DEMANNEVILLE TP TSA 70011 69134 Dardilly Cedex**, représenté par [REDACTED] pour branchement électrique en commun avec SICAELY, situé au 89 rue des Vignes à Houdan 78550.

Considérant les travaux, cela nécessite une interdiction du stationnement et d'une circulation alternée.

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 06/10/2025 08h00 jusqu'au vendredi 24/10/2025 17h30 la société **DEMANNEVILLE TP** est autorisée à occuper la voie publique pour des travaux de branchement électrique en commun avec la SICAELY, situé au 89 rue des Vignes à Houdan 78550.

ARTICLE 2 : Durant la période d'occupation autorisée La société **DEMANNEVILLE TP** sera chargée de signaler son chantier et de mettre en place la signalisation réglementaire par panneau. La société **DEMANNEVILLE TP** devra également mettre en place par panneau si nécessaire une déviation pour les piétons et un rétrécissement de chaussée. Le stationnement sera interdit à proximité du n°89 rue des Vignes le temps de la manutention afin de faciliter la circulation dans les deux sens.

- La circulation se fera sur ½ chaussée
- La vitesse sera de 30km/h
- Si nécessaire mise en place d'une circulation alternée manuel ou par feux tricolores par La société **DEMANNEVILLE TP**

ARTICLE 2.1 :

La société **DEMANNEVILLE TP** devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de mettre en place la signalisation réglementaire **au moins 7 jours avant les travaux.**

ARTICLE 3 : Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire ;
En cas d'anomalie, la ville de Houdan se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaire.

ARTICLE 4 : Dès le **24/10/2025, 17h30**, date de fin des travaux la société **DEMANNEVILLE TP** devra enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances et libérés les places de stationnement si nécessaires.

ARTICLE 4.1 :

L'Enrobé de voirie : Les enrobés de voiries (rue et trottoir) devront être repris dans le respect des couleurs (noir ou rouge) et en pleine longueur ;
Pour les trottoirs : En pleine longueur avec chainettes de raccordement en pavés en grés de chaque côté ;

ARTICLE 5 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de la présente autorisation est le **24/10/2025 17h30**. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement. Le permissionnaire pourra être poursuivi s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 6 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.

-la Société Qpark

Fait à Houdan le 30/10/2025



Pour le Maire et par délégation
Jean-Pierre LEHMULLER
Adjoint délégué à la circulation et
au stationnement

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **D'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.